



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU
18/11/2021**

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le onze novembre s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, FORTIN Bruno, GOUZON Hugues, HAMARD Oliver, HORTET Thierry, LAMY Thierry, LASSEE Françoise, LENGLET Héloïse, MANN Jocelyne

Absents avec pouvoir : LAVARDE Yves pouvoir à FORTIN Bruno, LE GRUMELEC Francine pouvoir à LASSEE Françoise, LECLER Henri pouvoir à Jocelyne MANN, NAFTEUX Méline pouvoir à DUMONT Didier.

Soit sur 19 membres en exercice, 15 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Mme LENGLET Héloïse est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 22/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

2021DCM45 Vente d'un bien immobilier – ensemble immobilier sis 14, promenade des Tilleuls – Parcelle OG0558

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'ensemble immobilier OG0558 a été classé en emplacement réservé et OAP (orientation d'aménagement et de programmation) – redynamisation du centre bourg – par le PLU approuvé le 12/04/2018,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble sis rue de la Nourrée cadastré OG0558 en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le bien immobilier cadastré OG0558 appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 14, promenade des Tilleuls, parcelle OG0558.
- FIXE le prix de vente à 100 000€.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2021DCM46 Mise à jour du droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 2020_10 du 23 mai 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délégation du Droit de Préemption opérée par le Département des Yvelines dans les Espaces naturels et Sensibles, par Délibération du Conseil Général du 26 septembre 2003 et annexée au PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal UA, UG et UH, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- INSTITUE un droit de préemption urbain sur les secteurs UA, UG et UH du territoire communal.
- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain dans la limite de 20 000€.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Echanges :

Pour rappel, la commune dispose de 80 ha d'ENS.

Les zones UA UB UG sont les zones urbaines / à urbaniser, elles ont des spécificités selon leur localisation dans le bourg et donc un règlement différent.

2021DCM47 Provision pour créances douteuses et contentieuses

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales, notamment son article R2321-2,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur

Considérant qu'en accord avec les comptes du Comptable laisse apparaître pour la période 2010-2019 des créances pour un montant total de 5334,84€,

Considérant que le Comptable indique que le seuil minimal de provision est de 16% du montant des créances douteuses,

Considérant que plusieurs créances ont déjà été identifiées par les services comme irrécouvrables,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTITUE une provision pour créances douteuses et contentieuses à hauteur de 2 667,42€ à l'article 6817 au chapitre 68.

Echanges :

Ces créances datent de 2010 et correspondent à des retards de cantine.

La commune doit avoir une meilleure vigilance sur ces impayés.

Pour les cas compliqués la commune peut proposer un échéancier de paiement / un dossier CCAS.

Désormais les relances seront faire au trésor public, la commune n'aura plus à s'occuper de ça.

2021DCM48 Correction sur exercices antérieurs – rattrapage d’amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l’instruction M14,

Vu l’avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 permettant de procéder au rattrapage d’amortissements par des opérations d’ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde disponible,

Vu l’actif de la commune dans lequel figure la somme de 197 650.96€ correspondant à des réseaux d’assainissement imputés à l’article 21532,

Considérant que l’instruction comptable prévoit un amortissement obligatoire pour les comptes 215,

Considérant que les travaux sont antérieurs à 1996 et que la compétence assainissement a été transférée,

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- DECIDE qu’il sera procédé au rattrapage des retards d’amortissements sur le budget principal par opération d’ordre non budgétaire par débit au compte 1068 vers le compte 281532 (amortissement réseaux assainissement) pour un montant de 197 650.96€.

2021DCM49 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l’article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l’article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d’assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l’absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),

Décision 2021_13 : Le Maire attribue les lots 1 et 2 du marché portant sur l'aménagement du hangar pour les services techniques de la commune de Bennecourt à la société BATI-PREST, 2 rue NIEPCE – 78130 pour les montants suivants :

- LOT 1 – aménagement intérieur : 32 193,60€ TTC
- LOT 2 – électricité : 7 247,04€

Echanges

Un marché a été lancé pour l'aménagement du hangar, il a été divisé en 4 lots. Les critères d'attribution sont répartis selon les pourcentages suivants : 40% prix 60% critère technique.

Concernant le lot 3, le candidat proposait d'enfermer l'amiante (proposition ne répondant pas au CC et donc pas subventionnable).

Autres sujets

- Le compromis de la vente rue de la Nourrée a été signé mardi.
- Le règlement en ENS n'autorise aucune construction alors que l'association souhaite implanter une petite construction bois, une réunion va être organisée.
- Sujet boulangerie : une procédure pour péril sur le bâti est en cours.
- Sujet projet local des tilleuls : les travaux ne seront pas menés avant le printemps 2022 (ce qui correspond au délai minimum pour un permis de construire). La programmation est la suivante : épicerie, restauration libanais, relais colis/dépôt de pain (cuisson sur place) et salon de thé. Horaires larges pour débiter et tester la plage horaire.
- Sujet éclairage public : les armoises sont régulièrement vandalisées, il est nécessaire de les sécuriser. Discussion sur la possibilité d'une extinction nocturne (40% des communes des Yvelines y sont passées), des solutions existent avec une diminution jusqu'à 20% du dispositif lumineux pendant la nuit. Les LED sont économes mais il faut veiller à conserver des teintes chaudes (les blanches perturbent la faune). Un audit des dispositifs lumineux va être réalisé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45

A Bennecourt, le 18/11/2021

Le Maire

Didier Dumont



Considérant qu'en 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent,

Considérant que l'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC,

Considérant que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. la collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non,

Considérant que la commune est déjà adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décisions

Décision 2021_11 : Le Maire déclare sans suite au motif d'intérêt général le lot n°4 – aménagement extérieur du marché portant sur l'aménagement du hangar pour les services techniques de la commune de Bennecourt (offres largement supérieures au prix prévisionnel).

Décision 2021_12 : Le Maire déclare infructueux le lot n°3 toiture du marché portant sur l'aménagement du hangar pour les services techniques de la commune de Bennecourt (offre non conforme au cahier des charges).

APPROBATION DU CONSEIL DU 18/11/2021

2021DCM45 Vente d'un bien immobilier – ensemble immobilier sis 14, promenade des Tilleuls – Parcelle OG0558

2021DCM46 Modification du droit de préemption urbain

2021DCM47 Provision pour créances douteuses et contentieuses

2021DCM48 Correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement

2021DCM49 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

BARRAT Laurent

LASSEE Françoise

BASTIDE Stéphane

LENGLET Héloïse

BEGUIN Brigitte

MANN Jocelyne

BOUQUET Hélène

DUMONT Didier

DUVOISIN Lucile

ESCANDE Martine

FORTIN Bruno

GOUZON Hugues

HAMARD Oliver

HORTET Thierry

LAMY Thierry